

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du****14 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le huit juin deux mil dix-huit, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire ; Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjointes au Maire,  
Mmes Florine CHAUDAT DULBECCO (arrivée à 20h20) et Lucile TESTE et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD  
Mme Florine CHAUDAT DULBECCO (arrivée à 20h20) donne pouvoir à Mme Lucile TESTE  
Mme Lydia PULUR DESGROPES donne pouvoir à M. Philippe PARENT  
M. Didier LEMOINE  
Mme Brigitte BESQUENT  
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

**LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 31 mai 2018 et donne la parole aux membres présents.

**Vu** l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Philippe PARENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente Monsieur Yoann Lafaux, nouveau correspondant de La Nouvelle République pour les communes de Luynes et Saint Etienne de Chigny.

#### **Délibération n° 2018-06-036**

##### **1°) TMVL : fonds de concours de droit commun : nouvelle répartition**

Lors de la commission finances de la métropole du 14 mai 2018, les conseils municipaux ont été invités à proposer, dans la mesure de leur possibilité budgétaire, une modification du fléchage du fonds de concours de droit commun. La présentation en investissement de ce fonds permettrait à la métropole d'assouplir la rigueur budgétaire nécessaire à la section de fonctionnement afin de respecter les accords de Cahors sans réaliser d'arbitrage au détriment d'autres dépenses publiques.

Seules les communes de 5 000 habitants sont concernées par le dispositif, il est toutefois proposé au conseil, par solidarité de territoire, de modifier l'affectation du fonds sur les bases suivantes :

- Fonctionnement de l'ALSH : 12 181 € (22 181 € - délibération du 17 mai 2018)
- Investissement : voirie – Chemin des Ruaux et de Maulnay : 6 000 €
- Investissement : équipement salle Ronsard (lave-vaisselle et réfrigérateur) : 2 000 €
- Investissement : équipement du cimetière : 2 000 €

Serge Darcissac s'interroge sur la sincérité budgétaire de ce mouvement. La recette est prévue en fonctionnement et ce nouveau fléchage conduit à un déséquilibre du budget. Les nouvelles écritures pourront être transcrites lors d'une prochaine décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de consacrer une partie du fonds de concours de droit commun au financement d'investissements.
- VALIDE la nouvelle répartition telle que présentée ci-dessus.

#### **Délibération n° 2018-06-037**

##### **2°) Extension du cimetière : approbation du projet et lancement de l'enquête publique**

Par délibération n°2013-06-039 en date du 20 juin 2013, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'extension du cimetière du Vieux Bourg sur la parcelle cadastrée section A n°495 d'une contenance de 3466m<sup>2</sup>.

Les propriétaires riverains de la parcelle destinée à l'agrandissement du cimetière ont demandé l'acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle A 495.

Par délibération n°2014-08-051 en date du 28 août 2014, le conseil municipal a décidé de céder une bande de 50 mètres linéaires de profondeur sur 2 mètres linéaires de large au voisin immédiat du cimetière. La cession a donc modifié l'assiette foncière de l'extension envisagée.

Ainsi le projet d'extension porte désormais sur la parcelle cadastrée section A n° 2274 d'une contenance de 3354m<sup>2</sup>, issue de la parcelle A 495.

La commune de Saint-Etienne-de-Chigny, a fait réaliser une étude hydrogéologique afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue. Ce rapport a conclu que « *la parcelle retenue pour le projet présente géologiquement des caractéristiques compatibles avec le projet. Le site ne présente pas de risque sanitaire, ni de risques de dégradations de la qualité des eaux.* »

Il a donc été émis un avis favorable avec des préconisations « *compte tenu du caractère argileux des sols au niveau de la vallée sèche et des problèmes rencontrés sur l'ancien forage :*

- *De mettre en place un drainage des allées et contre allées et en périphérie du cimetière afin d'évacuer les eaux de ruissellement circulant sur les argiles*
- *De reprendre le réseau périphérique de l'ancien cimetière (1935 et 1984). Les eaux pourront être rejetées dans le fossé bordant la route d'accès.*
- *De reboucher le puits situé à moins de 100mètres*
- *De réserver la zone plus argileuse aux constructions et utilisations autres que les inhumations, excepté celles en caveau. »*

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, soumet l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur des périmètres d'agglomération, et à moins de 35 mètres des habitations à la réalisation préalable d'une enquête publique, d'un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST), puis d'une autorisation préfectorale.

Cette enquête publique, prévue par la chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, remplace l'ancienne enquête *commodo et incommodo* et est ouverte par le maire de la commune concernée.

La commune de Saint-Etienne-de-Chigny appartient à l'unité urbaine de Cinq Mars La Pile (source INSEE) et de la métropole de Tours Métropole Val de Loire. Par ailleurs il existe des habitations à moins de 35 mètres du cimetière. Il convient donc d'obtenir l'autorisation préfectorale pour l'agrandissement du cimetière.

**Vu** la délibération n° délibération n°2013-06-039 en date du 20 juin 2013 portant sur l'extension du cimetière du Vieux Bourg

**Vu** la délibération n°2014-08-051 en date du 28 août 2014 portant sur la cession d'une bande de terrain issue de la parcelle A n°495,

**Vu** l'avis favorable de l'hydrogéologue en date du 22 janvier 2014

**Considérant** la modification de l'assiette foncière du projet figurant dans la délibération n°2013-06-039 en date du 20 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de modifier la délibération n°2013-06-039 en date du 20 juin 2013 en raison de la modification de l'assiette foncière du projet
- ACCEPTE le principe d'agrandissement du cimetière du Vieux Bourg
- AUTORISE l'extension du cimetière sur la parcelle A 2274 (issue de la parcelle A 495)
- OUVRE l'enquête publique selon les dispositions du code de l'environnement
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'accord du représentant de l'Etat dans le département sur ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

#### Délibération n° 2018-06-038

#### 3°) Tarifs périscolaires et ALSH

La commission finances réunie le 5 juin 2018 propose la révision des tarifs périscolaires et ALSH applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2018 telle que présentée ci-dessous.

#### Périscolaire :

		01/09/2017	01/09/2018
Repas maternelle	<b>Tarif Restoria: 2,63</b> <i>Prix d'un repas 5 éléments</i>	3,40 €	3,45 €
Repas élémentaire	<b>Tarif Restoria: 2,69</b> <i>Prix d'un repas 5 éléments</i>	3,65 €	3,70 €
Repas adulte	<b>Tarif Restoria: 3,37</b> <i>Prix d'un repas 5 éléments</i>	4,25 €	4,30 €
Fourchette (le repas)		1,15 €	1,15 €
Ramassage scolaire ( par mois et par famille)		22,00 €	23,00 €
<i>Nb: tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordé. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>			
Garderie périscolaire (par présence) - matin		2,00 €	2,00 €
Garderie périscolaire (par présence) - soir		2,00 € à 2,50 €	2,00 €

#### ALSH :

Journée

Tranches de quotient familial	0 € < QF < 350 €	351 € < QF < 770 €	771 € < QF < 1 153 €	QF > 1 154 €
Coefficient	Plancher	QF x 1%	QF x 1.3%	QF x 1.4%
Participation journalière	3,50 €	3,51 € à 7,70 €	10,02 € à 14,99 €	16,16 € à 17 € (plafonné à 17 €)
Tarif horaire	0,318 €/h	De 0,319€ à 0,70 €/h	De 0,911 € à 1,363 €/h	De 1,47 € à 1,55 €

Accueil des enfants hors commune: 17 + 5 soit forfait de 22 euros par jour

Mercredi

Tranches de quotient familial	0 € < QF < 350 €	351 € < QF < 770 €	771 € < QF < 1 153 €	QF > 1 154 €
Coefficient	Plancher	QF x 0,545 %	QF x 0,71%	QF x 0,763%
Participation journalière	1,91 €	1,91 € à 4,20 €	5,47 € à 8,18 €	8,81 € à 9,27 € (plafonné à 9,27 €)
Tarif horaire	0,318 €/h	De 0,318€ à 0,70 €/h	De 0,911 € à 1,362 €/h	De 1,47 € à 1,55 €

Accueil des enfants hors commune: 9,27 + 5 soit forfait de 14,27 euros par jour

Agnès DEMIK indique que la commission finances n'est pas unanime sur le tarif appliqué au bus scolaire. Le conseil est appelé à trancher entre une facturation à l'utilisateur ou à la famille. Didier MORISSONNAUD souligne qu'une progression trop importante du tarif pourrait entraîner une désaffection complète du service. Il serait dommageable de supprimer un service qui répond aux besoins de certaines familles. De plus, dans la mesure où la majorité d'entre elles ne compte qu'un enfant, la variation de la recette ne serait pas significative.

Philippe PARENT souhaite prendre connaissance des statistiques de fréquentation qui permettraient d'évaluer la hausse moyenne par famille pour chaque proposition. Agnès DEMIK indique que les chiffres des services périscolaires et ALSH feront l'objet d'une présentation lors de la commission finances de septembre comme indiqué lors de précédents conseils. Les statistiques ne seront pertinentes qu'à l'échelle d'une année complète de service.

Au-delà de la hausse apparente de certains prix, Agnès DEMIK rappelle que la commune offre désormais une demie heure gratuite de garde le mercredi à 12h afin de permettre aux parents de venir chercher leurs enfants. D'autre part, la modification du planning des TAP – quatre heures désormais au lieu de trois, entraîne de facto la prise en charge par la commune d'une heure de garderie par semaine.

Enfin, concernant les tarifs ALSH, encadrés par la CAF, il est proposé un maintien de la grille actuelle. Il reste quelques places pour l'accueil de cet été, l'information sera diffusée auprès des familles.

A noter toutefois, ces facilités restent soumises aux contraintes extérieures : maintien des contrats aidés, des aides aux TAP, respect par les familles des heures de sorties de garderie. Le conseil restera vigilant aux coûts des services et se réserve la possibilité de revoir les tarifs en cours d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs tels que présentés ci-dessus à l'exception du bus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 2 voix contre

- VALIDE le nouveau tarif du bus tel que présenté ci-dessus

Arrivée de Florine CHAUDAT DULBECCO à 20h20. Fin du pouvoir à Lucile TESTE.

#### **Délibération n° 2018-06-039**

##### **4°) Approbation du Projet Educatif De Territoire (PEDT)**

La loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le temps scolaire, soient formalisées au moyen d'un PEDT qui vise à assurer une complémentarité des différents temps éducatifs. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives. Il s'associe aux projets d'école.

Un premier PEDT a été établi en 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le PEDT 2018/2021 tel que ci-annexé
- AUTORISE le Maire à le signer.

#### **Délibération n° 2018-06-040**

##### **5°) Projet éducatif**

Le projet éducatif confirme la volonté de la commune de développer et mettre en œuvre une véritable politique en faveur de la jeunesse en cohérence avec les attentes des habitants. Les objectifs éducatifs sont les suivants :

- S'épanouir au fil du temps
- Trouver sa place, intérêts et satisfactions
- Exister en tant que personne à part entière

Ce projet éducatif est obligatoirement soumis à l'approbation de la Direction Départementale Jeunesse et Sports et à la Caisse d'Allocation Familiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet éducatif tel que ci-annexé

#### **Délibération n° 2018-06-041**

##### **6°) Renouvellement de l'adhésion au portail Nom@de**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le conseil départemental d'Indre et Loire a mis en place un portail « nom@de ».

Cet outil a pour premier objectif de permettre une consultation élargie de ressources d'information, de formation, de divertissement culturel en ligne accessibles à distance à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et tenant compte de la demande croissante des biens culturels dématérialisés.

La contribution financière des communes à ce projet s'élève à 0,11 € par habitant et par an soit à 171,71 € pour Saint Etienne de Chigny.

La commune a adhéré au dispositif en 2017. La nouvelle convention est établie pour 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le renouvellement de la convention pour 3 années consécutives à raison d'une adhésion de 0,11 centimes par an et par habitant.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

##### **7°) Informations et points divers**

###### ***Motion Agence de l'Eau***

- Monsieur le Maire propose son inscription au prochain conseil municipal

###### ***Commission travaux***

- Travaux école élémentaire : les travaux avancent conformément au calendrier. L'Architecte des Bâtiments de France a validé le nouveau projet de préau – implantation et architecture.
- Eglise du Vieux Bourg : la Direction Régionale des Affaires Culturelles a accordé l'autorisation de travaux.
- Assainissement au Vieux Bourg : réunion de coordination le 20 juin en mairie.

**Commission associations :**

- Réunion du 7 juin avec les Présidents d'associations : la réunion s'est déroulée dans une ambiance sereine et cordiale. Quelques dysfonctionnements ont été signalés.
- Malgré l'annulation du Buda fest, le Safarigolo du 10 juin s'est bien déroulé.

**Urbanisme :**

- Agnès Demik s'est rendue à la CDEPENAF pour présenter et défendre la révision du PLU de la commune. Globalement, l'entretien s'est bien passé.
- La commune de Luynes a entamé la révision de son PLU : le document s'applique à protéger la commune.
- Plan Paysage Val de Luynes : l'étude continue.

**La séance est levée à 21h00.**



## RECAPITULATIF DE SEANCE

**Délibération n° 2018-06-036**

**TMVL : fonds de concours de droit commun : nouvelle répartition**

**Délibération n° 2018-06-037**

**Extension du cimetière : approbation du projet et lancement de l'enquête publique**

**Délibération n° 2018-06-038**

**Tarifs périscolaires et ALSH**

**Délibération n° 2018-06-039**

**Approbation du Projet Educatif De Territoire (PEDT)**

**Délibération n° 2018-06-040**

**Projet éducatif**

**Délibération n° 2018-06-041**

**Renouvellement de l'adhésion au portail Nom@de**